

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2023

AMÉLIORER L'ENCADREMENT DES CENTRES DE SANTÉ - (N° 856)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS79

présenté par
Mme Khattabi, rapporteure

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« En cas de fermeture définitive, l'agence régionale de santé veille également à assurer l'information de l'ensemble des patients bénéficiant de soins en cours au sein du centre de santé concerné par la décision. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Information des patients en cas de fermeture définitive d'un centre de santé.